

Désignation de l'entreprise		SARL 04 ALIM		16 rue Grande		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		04800 GREOUX LES BAINS		Durée de l'exercice en nombre de mois *		12	
SIRET		7 9 2 4 5 7 3 1 9 0 0 0 1 2		Durée de l'exercice précédent *		12	
				Exercice N clos le		31122023	
				Exercice N-1 clos le		31122022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	112 800	012		112 800	112 800
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	164 242	030	86 185	78 058	85 106
	Immobilisations financières* (1)	040	2 281	042		2 281	2 281
	Total I (5)	044	279 323	048	86 185	193 139	200 187
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		060	49 786	062		49 786	48 871
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés* (2) { Autres* (3)	068	13 557	070		13 557	10 734
		072	18 256	074		18 256	14 200
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	100 003	086		100 003	77 521
	Charges constatées d'avance *	092	8 846	094		8 846	5 181
	Total II	096	190 449	098		190 449	156 507
	Total général (I + II)	110	469 772	112	86 185	383 587	356 694
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		120	1 000	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	100	100	100
	Réserves réglementées*	130		130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	131	132			
	Report à nouveau	134		134	237 792	211 463	211 463
	Résultat de l'exercice	136		136	32 111	26 329	26 329
	Subventions d'investissement	137		137	7 448	9 931	9 931
	Provisions réglementées	140		140			
	Total I	142		142	278 451	248 823	248 823
Provisions pour risques et charges	154		154				
Total II	154		154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	52 945	65 947	65 947
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		166	33 266	31 207	31 207
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172	169	172	9 281	5 929	5 929
	Comptes courants d'associés	173		173	9 086	3 733	3 733
	Autres dettes	175		175	559	1 055	1 055
	Produits constatés d'avance	174		174			
Total III	176		176	105 136	107 871	107 871	
Total général (I + II + III)	180		180	383 587	356 694	356 694	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	2 250	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 101	1 101
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs DocuSigned by:	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	1 000	1 000

MATHIEU Fabien

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Certifié conforme

04ALIM

EURL au capital de 200 000 euros,
immatriculée au RCS de MANOSQUE sous le numéro 792 457 319,
dont le siège social est situé : 16 RUE GRANDE 04800 GREOUX-LES-BAINS

TEXTE DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2024

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'associé unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 32 111,08 euros.

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice comptabilisé à l'issue de l'exercice de la manière suivante :

À hauteur de 19 900,00 euros, en dotation de l'intégralité de la réserve légale.

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'élève à 12 211,08 euros.

L'associé unique décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 12 000,00 euros, soit 120,00 euros pour chacune des 100 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 211,08 euros, l'associé unique décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui présentera désormais un solde créditeur de 238 003,08 euros.

Le versement à l'associé unique se fera de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Fabien MATHIEU	100	12 000,00 €	Barème progressif après abattement
TOTAL	100	12 000,00 €	

Il est précisé que le montant éligible à l'abattement de 40 % s'élève à 12 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques ayant expressément opté pour le régime d'abattement de 40 % sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'ils font l'objet d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,80 %, non libératoire, imputable sur l'impôt dû l'année suivante et, en cas d'excédent, restituable.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire susvisé les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à

une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé unique, au plus tard le 30 novembre de l'année qui précède le versement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Le Gérant

Zone de signature

DocuSigned by:
MATHIEU Fabien
011D8481D6C1427...

Certifié conforme